



Mairie d'Étapes-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étapes-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62
✉ contact@etaples-sur-mer.net
🌐 www.etaples-sur-mer.fr

République Française
Département du Pas-de-Calais

VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Le Maire de la ville d'Étapes-sur-mer,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2020 concernant les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,

Vu la délibération n° 13 de la Ville d'Étapes-sur-Mer en date du 27 septembre 2021 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade, à compter de l'année 2021,

Vu la délibération n°27 de la Ville d'Étapes-sur-Mer en date du 10 juin 2024 créant un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet,

Vu l'arrêté en date du 6 août 2021 de la Ville d'Étapes-sur-mer fixant les lignes directrices de gestion relatives au volet 2 « Promotion et valorisation des parcours professionnels » des lignes directrices de gestion de la Ville d'Étapes-sur-mer, applicables au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Prénom et Nom	Situation actuelle grade de l'agent - échelon	Promouvable à la date du
CALOIN David	Agent de Maîtrise – 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} juillet 2024
HAGNERE Tony	Agent de Maîtrise – 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} juillet 2024

	Nombre de femmes	Nombres d'hommes
Promouvables	0	2
Inscrits	0	2



Villes et Villages Fleuris
LE SABBOTAGE DE LA QUALITÉ DE VIE



ARTICLE 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au président du Centre de Gestion pour publicité,
- Notifié aux intéressés.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Étaples-sur-Mer, le 25 juin 2024

Monsieur Franck TINDILLER

Maire de la ville d'Étaples-sur-Mer



Visa DCS
R K

Visa DRH
J A



Mairie d'Étapes-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étapes-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62
✉ contact@etapes-sur-mer.net
🌐 www.etapes-sur-mer.fr

République Française
Département du Pas-de-Calais

VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la ville d'Étapes-sur-mer,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2020 concernant les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,

Vu la délibération n° 13 de la Ville d'Étapes-sur-Mer en date du 27 septembre 2021 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade, à compter de l'année 2021,

Vu la délibération n°27 de la Ville d'Étapes-sur-Mer en date du 10 juin 2024 créant un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps non complet,

Vu l'arrêté en date du 6 août 2021 de la Ville d'Étapes-sur-mer fixant les lignes directrices de gestion relatives au volet 2 « Promotion et valorisation des parcours professionnels » des lignes directrices de gestion de la Ville d'Étapes-sur-mer, applicables au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Prénom et Nom	Situation actuelle grade de l'agent -échelon	Promouvable à la date du
ROHART Virginie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} juillet 2024

	Nombre de femmes	Nombres d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :



- Transmis au président du Centre de Gestion pour publicité,
- Notifié aux intéressés.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Étaples-sur-Mer, le 25 juin 2024

Monsieur Franck TINDILLER

Maire de la ville d'Étaples-sur-Mer



Visa DGS

Visa DRH



Mairie d'Étapes-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étapes-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62
✉ contact@etapes-sur-mer.net
🌐 www.etapes-sur-mer.fr

République Française
Département du Pas-de-Calais

VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de la ville d'Étapes-sur-mer,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 13 de la Ville d'Étapes-sur-Mer en date du 27 septembre 2021 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade, à compter de l'année 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2020 concernant les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 6 août 2021 de la Ville d'Étapes-sur-mer fixant les lignes directrices de gestion relatives au volet 2 « Promotion et valorisation des parcours professionnels » des lignes directrices de gestion de la Ville d'Étapes-sur-mer, applicables au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Prénom et Nom	Situation actuelle grade de l'agent -échelon	Promouvable à la date du
LEPRETRE Christelle	Adjoint technique – 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} juillet 2024

	Nombre de femmes	Nombres d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au président du Centre de Gestion pour publicité,
- Notifié aux intéressés.



ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécurrs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Étapes-sur-Mer, le 25 juin 2024

Monsieur Franck TINDILLER

Maire de la ville d'Étapes-sur-Mer



Visa DGS


Visa DRH


République Française
Département du Pas-de-Calais

VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER

**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'EDUCATEUR
DES APS PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Maire de la ville d'Étapes-sur-mer,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2020 concernant les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,

Vu la délibération n° 13 de la Ville d'Étapes-sur-Mer en date du 27 septembre 2021 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade, à compter de l'année 2021,

Vu la délibération n°27 de la Ville d'Étapes-sur-Mer en date du 10 juin 2024 créant un poste d'Éducateur Principal de 1^{ère} Classe à temps complet,

Vu l'arrêté en date du 6 août 2021 de la Ville d'Étapes-sur-mer fixant les lignes directrices de gestion relatives au volet 2 « Promotion et valorisation des parcours professionnels » des lignes directrices de gestion de la Ville d'Étapes-sur-mer, applicables au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Prénom et Nom	Situation actuelle grade de l'agent -échelon	Promouvable à la date du
BATAILLE Matthieu	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} Classe – 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} juillet 2024

	Nombre de femmes	Nombres d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au président du Centre de Gestion pour publicité,
- Notifié aux intéressés.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Étaples-sur-Mer, le 25 juin 2024

Monsieur Franck TINDILLER

Maire de la ville d'Étaples-sur-Mer



Visa DCS

PO b

Visa DRH

[Handwritten mark]

VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER

**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DE BRIGADIER-
CHEF PRINCIPAL**

Le Maire de la ville d'Étapes-sur-mer,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2020 concernant les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,

Vu la délibération n° 13 de la Ville d'Étapes-sur-Mer en date du 27 septembre 2021 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade, à compter de l'année 2021,

Vu l'arrêté en date du 6 août 2021 de la Ville d'Étapes-sur-mer fixant les lignes directrices de gestion relatives au volet 2 « Promotion et valorisation des parcours professionnels » des lignes directrices de gestion de la Ville d'Étapes-sur-mer, applicables au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-Chef-Principal est fixé comme suit :

Prénom et Nom	Situation actuelle grade de l'agent -échelon	Promouvable à la date du
DECORTE Jimmy	Gardien-Brigadier-9 ^{ème} échelon	1 ^{er} juillet 2024

	Nombre de femmes	Nombres d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au président du Centre de Gestion pour publicité,
- Notifié aux intéressés.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour

excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Étapes-sur-Mer, le 25 juin 2024

Monsieur Franck TINDILLER

Maire de la ville d'Étapes-sur-Mer


Visa DGS


Visa DRH




Pour le Maire empêché
Sébastien BAILLET
1^{er} Adjoint